

# REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU R.P.I

## 1) Horaires

Ecoles de Beauchery- St Martin, Lechelle ,  
Villegruis :

8h45-11h45 ; 13h45-16h45

L'accueil des élèves se fait 10 min avant le début des classes. Seuls les enfants bénéficiant de la surveillance du personnel communal (garderie, ramassage scolaire, cantine) peuvent entrer dans la cour avant l'heure.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires

Pour la maternelle, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe. A la fin de chaque demi-journée, les enfants qui n'empruntent pas le transport scolaire sont repris par le responsable légal ou toute autre personne nommément désignée par la famille par écrit et présentée à l'enseignant.

## 2) Les parents et l'école

Les parents, pour tout renseignement concernant leur enfant, doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant par le biais du cahier de liaison.

Beauchery : 01 64 00 85 53

St Martin : 01 64 00 86 27

Lechelle : 01 64 00 87 93

Villegruis : 01 64 00 85 57

L'accueil dans l'école est soumis à autorisation de la directrice ou du directeur.

Les noms des enfants doivent être inscrits sur les vêtements, matériels scolaires et manuels qui seront couverts (le ruban adhésif ne devant pas coller au cartonnage des couvertures). Chaque élève devra être en possession de ses propres fournitures scolaires (Liste fournie)

En aucun cas, l'enseignant ne sera tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou d'échanges.

## 3) La vie scolaire

Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades, leurs familles, les personnes intervenant à l'école ou les enseignants et leur fonction. L'accès des couloirs, escaliers et classes ainsi que l'utilisation du matériel d'enseignement est interdit sans permission. Les élèves ne doivent pas séjourner ou jouer dans les WC. Les objets personnels, les bijoux, les bonbons ou les gâteaux ne servant pas à la vie scolaire sont prohibés et pourront être confisqués.

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le matériel, les objets et les livres. Tout acte de dégradation volontaire ou de vandalisme sera sanctionné.

## 4) Fréquentation

Les personnes responsables d'un enfant manquant temporairement la classe doivent faire connaître sans délai le motif de l'absence. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite auprès des enseignants. Toute absence devra être justifiée par courrier au retour de l'enfant. Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, une maladie contagieuse dans la famille, une fête solennelle ou un empêchement résultant de difficultés accidentelles de communication. Tous les autres motifs non légitimes ni excuses valables sont appréciés par l'inspecteur d'académie qui peut intervenir auprès des services sociaux. A

l'école maternelle, l'inscription d'un enfant implique une obligation d'assiduité scolaire,

## 5) Discipline

Dans le cas de manquements graves au règlement, le directeur avec l'équipe éducative pourra envisager une exclusion temporaire, l'inspecteur pouvant proposer le changement d'école.

## 6) Hygiène et santé

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école propres et exempts de toute possibilité de contagion (poux, gale, maladie contagieuse etc.) et en bon état de santé (sans fièvre, diarrhée, conjonctivite etc.). Il ne peut y avoir de prise de médicament à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de médicaments dans le cadre d'un Protet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'école et le médecin de l'Education Nationale et le médecin traitant.

## 7) Assurance

Une assurance scolaire couvrant l'enfant lorsqu'il se blesse seul ou sans responsable désigné est recommandée. Elle est obligatoire pour toute sortie dépassant le temps scolaire (rencontres sportives, sorties, voyages, classes de découverte, etc.).

Je soussigné(é).....

Responsable de l'élève.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement des écoles du R.P.I Beauchery-St Martin- Lechelle-Villegruis.

Fait à.....

Le .....

Signature :